1.2 Les décisions récentes

PROJETS	Avis de la CDS (6/10/04)	Décision du Préfet
Pays de Brest : 15 éoliennes acceptées (19, 50 MW)		
Commune de COAT MEAL Projet d'implantation de 6 éoliennes présenté par VSB énergie nouvelle	Défavorable	Refus
Commune de COAT MEAL et BOURG BLANC Projet d'implantation de 1+5 éoliennes présenté par BREIZ AVEL	Défavorable	Refus
Commune de PLOURIN et PLOUDALMEZEAU Projet d'implantation de 6+1 éoliennes présenté par BREIZ AVEL	Favorable	Accord avec prescriptions
Commune de PLOUVIEN Projet d'implantation de 8 éoliennes présenté par BREIZ AVEL	Favorable	Accord
Communes d'ARGOL et de ROSNOEN Projet d'implantation de 2 +4 éoliennes présenté par la Compagnie du Vent	Défavorable	Refus
Commune de PORSPODER Projet d'implantation de 3 éoliennes présenté par SIIF Énergie France	Défavorable	Refus
Pays de Morlaix : 10 éoliennes acceptées (6 MW)		
Commune de PLEYBER CHRIST Projet d'implantation de 10 éoliennes présenté par SAAB	Favorable	Accord avec prescriptions
Commune de PLOUGONVEN Projet d'implantation de 6 éoliennes présenté par CEGELEC	Défavorable	Différé
Pays de Cornouaille : 16 éoliennes acceptées (34 MW)		
Communes de PLOZEVET, GUILERS sur Goyen et MAHALON Projet d'implantation de 8 éoliennes présenté par La Compagnie du Vent	Favorable	Accord avec prescriptions
Commune de BEUZEC CAP SIZUN Projet d'implantation de 4 éoliennes	Défavorable	Refus
Commune de CAST, CHATEAULIN et PLOMODIERN Projet d'implantation de 8 éoliennes présenté par M. TRELLU	Favorable	Accord avec prescriptions

TOTAL ACCEPTE	**41 éoliennes (59,50 MW)**

1.3 Bilan à l'échelle départementale

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES PROJETS AUTORISES

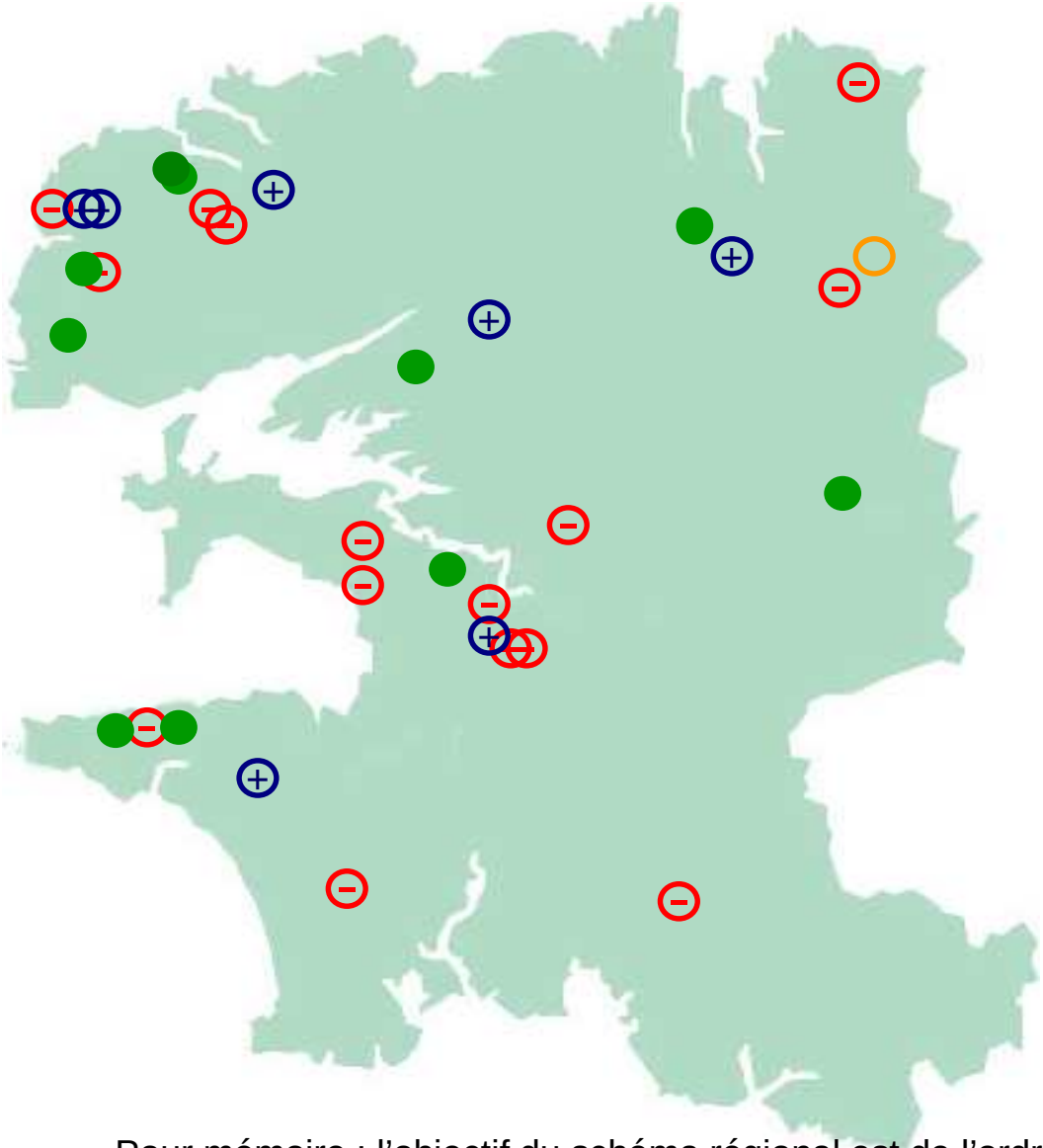

Au 3 novembre 2004 :

- sites autorisés réalisés (10)
- sites autorisés non réalisés (7)
- sites refusés (15)
- site en instruction (1)

Potentiel global : 110 MW

Pays de Brest : 51 %
Pays de Morlaix : 7 %
Pays de Cornouaille : 39 %
Pays du COB : 3 %

Pour mémoire : l'objectif du schéma régional est de l'ordre de 1000 MW pour la Bretagne

BILAN QUANTITATIF (Synthèse par Pays)

3 novembre 2004	Sites construits	Sites non construits	TOTAL AUTORISE
Pays de Brest	5 sites 25 éoliennes 32,25 MW	4 sites 21 éoliennes 24,20 MW	9 sites 46 éoliennes 56,45 MW
Pays de Morlaix	1 site 5 éoliennes 1,50 MW	1 site 10 éoliennes 6 MW	2 sites 15 éoliennes 7,50 MW
Pays de Cornouaille	3 sites 13 éoliennes 8,70 MW	2 sites 16 éoliennes 34 MW	5 sites 29 éoliennes 42,70 MW
Pays du C.O.B.	1 site 4 éoliennes 3 MW	0	1 site 4 éoliennes 3 MW
TOTAL	10 sites 47 éoliennes 45,45 MW	7 sites 47 éoliennes 64,20 MW	**17 sites** **94 éoliennes** **110 MW**

PUISSANCE GLOBALE INSTALLEE

Sur 17 sites autorisés seulement 10 ont été construits et mis en service

- sur 94 éoliennes autorisées, 47 sont en service (50 %)
- sur 110 MW en puissance autorisée, 45 MW sont en production (41 %)

Obstacles éventuels à l'installation :

- ✓ recours contentieux des riverains (5 sites)
- ✓ difficultés de négociation du tarif de rachat avec EDF ?
- ✓ défaut d'investisseurs ?
- ✓ défaut d'autorisation d'exploiter ?
- ✓ recherche de techniques destinées à palier la perturbation des ondes TV ?

Ce constat confirme bien que l'obtention du permis de construire n'est pas une condition suffisante au développement éolien.

ACTUALITE DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

10 opérations sont en cours de procédure

- 8 sont en en attente de jugement
- 2 sont en appel ou en cassation

Parmi ces 10 opérations :

5 sont des requêtes suite à un refus

- requérants : opérateurs
- mise en cause des « considérants » liés à la cohérence territoriale (mitage…)

5 sont des requêtes suite à un accord

- requérants : riverains, associations
- sur la forme : défaut d'enquêtes publiques, insuffisance d'étude d'impact…
- sur le fond : nuisances sonores occasionnées, perturbations électro-magnétiques

BILAN QUALITATIF

Le bilan réalisé en septembre 2003 reste globalement d'actualité :

La qualité « individuelle » des projets continue de progresser :

- meilleure concertation en avant - projet avec les services de l'État, les populations locales, les élus …
- meilleur choix des sites
- meilleure prise en compte des impacts sur le milieu physique et naturel, sur le paysage et le cadre de vie, sur les activités humaines …
- utilisation de matériels plus modernes et plus performants.

Malgré l'émergence des premiers schémas, la question de la cohérence territoriale n'est pas encore réglée et demeure par conséquent un facteur limitant.